

Commissaire Enquêteur :
Jean-Marie JUAN
65 Avenue des Villas
47200 MARMANDE

Rapport 1/26

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur les projets de modification du zonage d'assainissement des communes
d'AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE, LOUBES-BERNAC et VILLENEUVE DE DURAS
(Département de Lot et Garonne)

Enquête publique du 06 avril 2021 au 12 mai 2021

Demande présentée par le Syndicat Départemental, EAU47



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1ère partie : RAPPORT

| | |
|--|----|
| 1-PRESENTATION | 3 |
| 1-1 Préambule | |
| 1-2 Objet de l'enquête publique | |
| 1-3 Contexte règlementaire | |
| 1-4 Nature et caractéristiques du projet | |
| 2-DOSSIER D'ENQUÊTE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC | 13 |
| 2-1 Pièces administratives | |
| 2-2 Pièces techniques | |
| 2-3 Dossier numérique | |
| 3-DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE | 17 |
| 3-1 Désignation du commissaire enquêteur | |
| 3-2 Entretien avec les maîtres d'ouvrage et visite des lieux | |
| 3-3 Information du publique | |
| 3-4 Déroulement de l'enquête | |
| 3-5 Clôture de l'enquête | |
| 4-ANALYSE DES OBSERVATIONS | 22 |
| 4-1 Observations du publique | |
| 4-2 Observation sur l'enquête publique | |
| 4-3 Conclusion | |
| 5- PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS..... | 24 |
| 6- MEMOIRE EN REPONSE | 24 |
| 7-ANNEXES | 25 |

2ième partie : CONCLUSIONS ET AVIS

Sur le projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes d'Auriac sur Dropt, Lévigac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras.

Les Conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un dossier séparé annexé au présent rapport.

1 PRESENTATION :

1-1 Préambule :

Les communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras, ont transféré leurs compétences en eau et assainissement au Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne, Eau47, qui présente cette demande de modification de zonages d'assainissement.

Les quatre communes font parties de la Communauté de Communes du PAYS DE DURAS et de la sous-préfecture de Marmande. Elles sont situées dans le département de LOT ET GARONNE (Préfecture à Agen), en Région NOUVELLE AQUITAINE (Chef-lieu à Bordeaux).

La commune d'AURIAC SUR DROPT est située au Nord de Lot et Garonne, elle compte 180 habitants sur une superficie de 5,28 km² (34 habitants/km²). Elle est située à 26 kilomètres de Marmande, à 71 Km d'AGEN et à 81 Km de BORDEAUX.

La commune dispose d'une station d'épuration de 100 équivalents habitants. Il existe un captage pour l'alimentation en eau potable. Le forage est au lieu-dit Despin dont le périmètre de protection est constitué uniquement par la parcelle du forage.

La commune de LEVIGNAC DE GUYENNE est située au Nord de Lot et Garonne, elle compte 665 habitants sur une superficie de 25,02 km² (27 habitants/km²). Elle est située à 16 kilomètres de Marmande, à 80 Km d'AGEN et à 87 Km de BORDEAUX.

La commune dispose d'une station d'épuration de 400 équivalents habitants. Aucun captage pour l'alimentation en eau potable n'est présent et la commune n'est pas concernée par des périmètres de protection.

La commune de LOUBES-BERNAC est située au Nord de Lot et Garonne, elle compte 412 habitants sur une superficie de 19,31 km² (27 habitants/km²). Elle est située à 35 kilomètres de Marmande, à 78 Km d'AGEN et à 86 Km de BORDEAUX.

La commune dispose d'une station d'épuration de 120 équivalents habitants. Aucun forage pour l'eau potable n'est présent sur la commune et elle n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

La commune de VILLENEUVE DE DURAS est située au Nord de Lot et Garonne, elle compte 321 habitants sur une superficie de 11,81km² (27 habitants/km²). Elle est située à 35 kilomètres de Marmande, à 82 Km d'AGEN et à 83 Km de BORDEAUX.

La commune dispose d'une station d'épuration de 150 équivalents habitants. Il n'existe pas de forage pour l'eau potable, et n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

La Communauté de Communes du PAYS DE DURAS est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 17 communes regroupant une population de 5 607 habitants pour une superficie de 227 km² environ (25 habitants/km²). Elle est surtout structurée autour de Duras (1 315 habitants) à 22 kilomètres de Marmande.



Les quatre communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras font partie de la Communauté de Communes du Pays de Duras, qui fait partie du PAYS VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE dont le siège est à Marmande. Le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne compte 103 communes pour 88 573 habitants.

1-2 Objet de l'enquête publique :

Afin de permettre la modification du zonage d'assainissement pour être en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras, souhaitent la consultation de leurs administrés en soumettant le projet à l'enquête publique.

L'enquête publique a pour objet de porter le dossier de ce projet à la connaissance du public et de recueillir ses observations.

1-3 Contexte réglementaire :

L'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement sur les communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras, relève du :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-8, R2224-8 et R 2224-9,
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R123-9 et suivants,
- La loi sur l'eau, n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- Le décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- L'ordonnance n° 2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- L'arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-12-27-009 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 annexées à ses statuts,
- Des notes techniques élaborées par les services du syndicat EAU47 en janvier 2020 déterminant le zonage d'assainissement des communes de Auriac sur Dropt, Lévigac de Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve de Duras,
- La décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 08 avril 2020 dispensant le syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ces dossiers,
- La délibération du conseil Municipal de la commune d'Auriac sur Dropt du 05 novembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
- La délibération du conseil Municipal de la commune de Lévigac de Guyenne du 27 novembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
- La délibération du conseil Municipal de la commune de Loubès-Bernac du 24 octobre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
- La délibération du conseil Municipal de la commune de Villeneuve de du 15 janvier 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

-Des décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 20_006 en date du 13 mars 2020, visée le 07 avril suivant et n° 20_036 en date du 05 novembre 2020 visée le 18 novembre suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras, et décidant le lancement de l'enquête publique.

-La décision n° E21000015/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 04 février 2021 désignant Monsieur Jean-Marie JUAN sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

1-4 Nature et caractéristiques du projet :

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 03 janvier 1993, les quatre communes ont réalisé un schéma d'assainissement en 2004 – 2005 qui a été approuvé après enquête publique.

Suite à l'étude diagnostique du système d'assainissement, aux travaux de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées et pour accompagner l'élaboration des cartes communales et du PLUi, il est devenu nécessaire de mettre à jour les zonages d'assainissement.

Le Syndicat Eau47, à qui les communes ont délégué leur compétence assainissement, a accompagné celles-ci dans ces modifications par la mise à jour des zones desservies en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Ces modifications ont fait l'objet d'une consultation auprès des services de la DREAL pour étude au cas par cas préalable à l'élaboration d'une étude environnementale, avant enquête publique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que les quatre communes ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

La commune de Lévignac de Guyenne a été désignée comme siège de l'enquête publique.

Les dossiers soumis à l'enquête publique présentent les études financières avec les coûts de raccordement au réseau et les tarifs pour chacune des communes.

Chaque commune présente la situation géographique, la démographie et l'habitat. Une étude du milieu naturel est élaborée avec hydrographie, prélèvement en eau, zones naturelles, zones protégées. Le dispositif d'assainissement collectif et non collectif est décrit avec les zones à ajouter et à supprimer.

AURIAC SUR DROPT dispose d'une station d'épuration de 100 équivalents habitants pour 25 abonnés. Aucun diagnostic n'a été réalisé. C'est une station de type filtres plantés de roseaux dont les eaux traitées sont de bonne qualité et rejetées dans le Dropt. Les normes de rejet sont respectées. La station reçoit une charge de 70% de sa capacité et peut recevoir une charge supplémentaire de 30 équivalents habitants.

Les derniers zonages d'assainissement ont été approuvés après enquête publique en 2004 (schéma directeur du cabinet Beture-Cerec).

Le projet d'élaboration du PLUi a engendré la mise à jour du zonage d'assainissement (annexes 11 et 12).

Dans le cadre de la carte communale, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation à 16 habitations au sud du bourg. Le réseau d'assainissement collectif passe au sud du bourg et peut donc desservir ces parcelles. Aucune extension de réseau ne sera nécessaire. Le raccordement sera de type séparatif. La station d'épuration est en mesure de traiter ces effluents d'autant que quelques secteurs zonés en assainissement collectif vont être supprimés :

- Plaine du Pont, à l'ouest du bourg, est située vers la station d'épuration et les terrains seront classés en zone agricole. Il conviendrait donc de retirer ce secteur du réseau collectif.
- Clamens Est, au nord du bourg, n'a pas de réseau et les habitations sont en assainissement non collectif avec un diagnostic initial et un contrôle de bon fonctionnement. Il n'y a pas de contrainte pour la

réhabilitation des installations. D'un point de vue technique, le raccordement serait difficilement réalisable. Il conviendrait donc de retirer ce secteur du réseau collectif.

L'assainissement non collectif a fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur.

Ce nouveau zonage d'assainissement a été approuvé par la commune (annexes 10) et le conseil syndical d'Eau47 (annexes 8a à 8c). La modification a fait l'objet d'une consultation de la DREAL avant l'enquête publique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que la commune d'Auriac sur Dropt (annexes 9 a à 9c) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

LEVIGNAC DE GUYENNE dispose d'une station d'épuration de 400 équivalents habitants (chargée à 75 %) pour 124 abonnés. Elle dispose d'un poste de refoulement au nord-est du bourg. Un diagnostic a été réalisé en 2018. C'est une station de type boues activées puis lagune. Les eaux traitées sont de bonne qualité et rejetées dans le ruisseau Sautebouc (bassin versant du Dropt). Les normes de rejet sont respectées. La station reçoit une charge de 75% de sa capacité et peut recevoir une charge supplémentaire de 100 équivalents habitants.

Les derniers zonages d'assainissement ont été approuvés après enquête publique en 2004 (schéma directeur du cabinet Bature-Cerec).

Le projet d'élaboration du PLUi a engendré la mise à jour du zonage d'assainissement (annexes 16 et 17).

A la suite du diagnostic du réseau assainissement de 2018, la commune a souhaité modifier le zonage assainissement. Les parcelles situées au nord-est du bourg sont raccordables au réseau existant et elles pourraient être zonées en assainissement collectif.

Certains secteurs sont à supprimer de la zone d'assainissement collectif, car non raccordables au réseau d'assainissement actuel. Il n'est pas prévu de réaliser des extensions.

De ce fait les 48 futures constructions qui pourraient être raccordées au réseau, engendreraient 96 équivalents habitants supplémentaires à la station qui peut en accueillir 100.

L'assainissement non collectif a fait l'objet d'un diagnostic complet et de deux contrôles périodiques de bon fonctionnement. On compte 261 installations dont 174 ont fait l'objet d'un contrôle et il en reste 87. Il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation de ces installations.

Ce nouveau zonage d'assainissement a été approuvé par la commune (annexes 15a et 15b) et le conseil syndical d'Eau47 (annexes 13a à 13c). La modification a fait l'objet d'une consultation de la DREAL avant l'enquête publique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que la commune de Lévignac de Guyenne (annexes 14a à 14c), n'est pas soumise à évaluation environnementale.

LOUBES-BERNAC dispose, au nord du bourg, d'une station d'épuration de 120 équivalents habitants (chargée à 25 %) pour 37 abonnés. C'est une station de type filtres plantés de roseaux dont les eaux traitées sont de bonne qualité (autosurveillance du 19 août 2019). Les derniers travaux de réhabilitation de la station datent de 2018.

Les derniers zonages d'assainissement ont été approuvés après enquête publique en 2004 (schéma directeur du cabinet Bature-Cerec).

Le projet d'élaboration du PLUi a engendré la mise à jour du zonage d'assainissement (annexes 21 et 22).

Une réflexion a été menée sur la zone du bourg de Loubès dont certains secteurs sont à proximité du réseau d'assainissement existant. Ils seront ajoutés au réseau d'assainissement collectif.

D'autre part des parcelles situées au nord du bourg de Loubès et les parcelles du lavoir, seront en zone non constructible dans la future carte communale, elles ne seront plus zonées en assainissement collectif.

Au vu des éléments techniques, environnementaux et financiers, l'assainissement collectif ne se justifie pas pour les habitations des hameaux de Bernac, Montailac, Bournizeaux et Goudard. Ces secteurs seront zonés en assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif a fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. Aucun dysfonctionnement majeur n'est constaté.

Ce nouveau zonage d'assainissement a été approuvé par la commune (annexe 20) et le conseil syndical d'Eau47 (annexes 18a à 18c). La modification a fait l'objet d'une consultation de la DREAL avant l'enquête publique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que la commune de Loubès-Bernac (annexes 19a à 19c) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

VILLENEUVE DE DURAS dispose d'une station d'épuration de 150 équivalents habitants pour 63 abonnés. Un diagnostic de réseau a été réalisé en 2018. La station est sous chargée et peut encore accueillir 75 équivalents habitants. C'est une station de type lagune aérée, avec un traitement des boues par filtres plantés de roseaux dont les eaux rejetées dans le fossé, affluent de la Dourdèze. Les eaux sont de bonne qualité.

Les derniers zonages d'assainissement ont été approuvés après enquête publique en 2005 (schéma directeur du bureau d'études Sesaer).

Le projet d'élaboration du PLUi a engendré la mise à jour du zonage d'assainissement (annexes 26a et 26b).

Certains secteurs pourront être zonés en assainissement collectif, et les effluents seront traités par la station :

- Au nord-est du bourg des parcelles sont raccordables au réseau existant, elles devront être raccordées.
- La Grosserie, sur la voie communale n°1, de part et d'autre, au nord-ouest et au sud-ouest, les parcelles sont desservies par le réseau existant et devront être raccordées.
- Les parcelles au sud du bourg, de part et d'autre de la RD908 sont raccordables au réseau existant, elles devront être raccordées.
- Au nord-ouest du bourg certaines parcelles nécessitent une extension inférieure de 50 mètres qui permettra de les raccorder (type séparatif).
- Au centre du bourg les futures constructions devront être raccordées au réseau d'assainissement (type séparatif).

Certains secteurs sont à supprimer de la zone d'assainissement collectif, comme les parcelles à l'est du bourg qui ne seront pas constructibles.

L'assainissement non collectif compte 122 installations dont 91 ont fait l'objet d'un contrôle. Il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

Ce nouveau zonage d'assainissement a été approuvé par la commune (annexes 25a et 25b) et le conseil syndical d'Eau47 (annexes 23a à 23c). La modification a fait l'objet d'une consultation de la DREAL avant l'enquête publique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que la commune de Villeneuve de Duras (annexes 24a à 24c) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

2 DOSSIERS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été élaboré par le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, Eau47. L'étude soumise à l'enquête publique permet de rassembler les éléments nécessaires à ce projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras.

2-1 Pièces administratives :

- Arrêté n°21-048 A du 11 mars 2021 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne (EAU 47), prescrivant l'enquête publique sur projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras (annexes 1a à 1e),
- L'avis d'enquête publique (annexe 2),
- Décision E21000015/33 du 04 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur (annexe 3).
- Publication par voie de presse dans les journaux :
 - o Sud-Ouest du 18 mars 2021 (annexe 4) et 10 avril 2021(annexe 5),
 - o Le Républicain du 18 mars 2021 (annexe 6) et 08 avril 2021 (annexe 7).
- Ces pièces sont communes à chacun des 4 dossiers soumis à l'enquête publique, auxquelles s'ajoutent les pièces suivantes pour chacune des communes :

Auriac sur Dropt :

- Délibération de conseil syndical n°20_006a_B du 13 mars 2020 (annexes 8a à 8c)
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe 2020DKNA15, dossier KPP-2019_9166 du 10 janvier 2020 (annexes 9a à 9c)
- Notice pour la modification du zonage d'assainissement de la commune, dont :
 - Délibération N° 242019 du conseil municipal du 05 novembre 2019 (annexe 10),
 - Plan du zonage d'assainissement, collectif avec les zones à retirer et à ajouter (annexe 11).
 - Plan du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique (annexe 12).
- Le registre d'enquête publique.

Lévignac de Guyenne :

- Délibération de conseil syndical n°20_006b_B du 13 mars 2020 (annexes 13a à 13c)
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe 2020DKNA48, dossier KPP-2019_9333 du 11 février 2020 (annexes 14a à 14c)
- Notice pour la modification du zonage d'assainissement de la commune, dont :
 - Délibération du conseil municipal n° 52-2019 du 27 novembre 2019 (annexes 15a et 15b),
 - Plan du zonage d'assainissement, collectif avec les zones à retirer et à ajouter (annexe 16).
 - Plan du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique (annexe 17).
- Le registre d'enquête publique.

Loubès-Bernac :

- Délibération de conseil syndical n°20_006c_B du 13 mars 2020 (annexes 18a à 18c)
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe 2020DKNA23, dossier KPP-2019_9217 du 22 janvier 2020 (annexes 19a à 19c)
- Notice pour la modification du zonage d'assainissement de la commune, dont :
 - Délibération du conseil municipal du 24 octobre 2019 (annexe 20),
 - Plan du zonage d'assainissement, collectif avec les zones à retirer et à ajouter (annexe 21).
 - Plan du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique (annexe 22).
- Le registre d'enquête publique.

Villeneuve de Duras :

- Délibération de conseil syndical n°20_036_B du 05 novembre 2020 (annexes 23a à 23c)
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe 2020DKNA80, dossier KPP-2019_9519 du 08 avril 2020 (annexes 24a à 24c)
- Notice pour la modification du zonage d'assainissement de la commune, dont :
 - Délibération du conseil municipal n°2020-002 du 15 Janvier 2020 (annexes 25a et 25b),
 - Plan du zonage d'assainissement, collectif avec les zones à retirer et à ajouter (annexe 26).
 - Plan du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique (annexe 27).
- Le registre d'enquête publique.

2-2 Pièces techniques

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend pour chaque commune :

- La situation géographique avec carte,
- La démographie avec évolution de la population,
- L'habitat,

Etude du milieu naturel :

- L'hydrographie avec carte,
- Prélèvement en eau,
- Zones naturelles,
- ZNIEFF,

Assainissement :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif,

Mise à jour des cartes techniques d'assainissement :

- Secteurs à rajouter,
- Secteurs déjà raccordables,
- Secteurs constructibles,
- Secteurs à supprimer,
- Estimation des futurs effluents à traiter,

Analyse financière :

- Constructions existantes,
- Immeubles à construire,
- Facturation du service.

Cartes :

- Carte topographique,
- Ancienne carte d'assainissement de 2005,
- Extrait du projet de 2019,
- Evolution des cartes 2005 -2019,
- Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2019,

Délibérations :

- Approuvant l'ancien schéma d'assainissement en 2004-2005,
- Approuvant la modification du zonage d'assainissement avant enquête publique, 2019.

2-3 Dossier numérique :

Un poste informatique au siège du Syndicat Départemental Eau47, au 997 avenue Docteur Bru, 47031 AGEN CEDEX, a été mis à la disposition du public afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique : www.eau47.fr -> Nos activités->Rapport/Enquêtes publiques.

Le dossier dématérialisé était également consultable par courriel sur le site internet de chaque mairie :

Auriac sur Dropt : mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr

Lévignac de Guyenne : mairie.levignac.47@wanadoo.fr

Loubès-Bernac : mairie.loubés-bernac@wanadoo.fr

Villeneuve de Duras : mairievilleneuve-de-duras@collectivité47.fr

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique a été ouverte par l'arrêté N° 21-048 A du 11 mars 2021 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, Eau47, sur le projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras.

3-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'arrêté N° 21-048 A du 11 mars 2021 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, Eau47 (annexe 1a à 1e).

3-2 Entretien avec les maîtres d'ouvrage et visite des lieux

Le commissaire enquêteur s'est entretenu sur le projet :

- Le mercredi 23 septembre 2020 avec Madame Nathalie COUPEAU chargée des dossiers. Elle lui a présenté le projet et nous avons décidé modalités et des dates de l'enquête.
- Le mercredi 23 septembre 2020 avec Madame Nathalie COUPEAU chargée des dossiers. Nous avons préparé les dossiers que je devais porter aux quatre communes, avant le début de l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux le 01 et 02 avril 2021, a vérifié l'affichage à chaque mairie et à chaque station d'épuration. L'affichage était lisible par le public, de l'extérieur.

Le dossier a été remis à la mairie de Villeneuve de Duras et de Lévigac de Guyenne le 01 avril 2021. Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec messieurs les maires de ces deux communes.

Le commissaire enquêteur a remis le dossier à la mairie de Loubès-Bernac et d'Auriac sur Dropt le 02 avril 2021. Il s'est entretenu avec monsieur le maire de la commune de Loubès-Bernac.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec monsieur le maire d'Auriac sur Dropt lors de la permanence du 14 avril 2021.

3-3 Information du public

L'affichage de l'avis d'enquête publique a bien été fait et il était lisible par le public, de l'extérieur de la mairie et de la station d'épuration de chaque commune (annexe 2).

Cet affichage a été attesté par Messieurs les Maires :

AURIAC SUR DROPT (annexes 28 et 29),

LEVIGNAC DE GUYENNE (annexes 30 et 31),

LOUBES-BERNAC (annexes 32 et 33),

VILLENEUVE DE DURAS (annexes 34 et 35).



Aurillac sur Dropt

Lévignac de Guyenne





Loubès-Bernac

Villeneuve de Duras



L'avis d'enquête publique était également affiché et lisible de l'extérieur à AGEN au siège du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne (EAU47). Cet avis et l'arrêté ont aussi été publiés par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47.

Une annonce légale d'avis d'enquête publique a été publiée dans deux journaux du département :

SUD-OUEST, le jeudi 18 mars 2021 et le samedi 10 avril 2021
(annexes 4 et 5)

LE REPUBLICAIN, les jeudis 18 mars et 08 avril 2021 (annexes 6 et 7)

Les dossiers et les registre des observations étaient consultables par le public, Ils sont restés à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture des quatre mairies, pendant l'enquête publique du 06 avril 2021 au 12 mai 2021 12 heures inclus.

3-4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique relative au projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes d'Auriac sur Dropt, Lévigac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras, s'est déroulée sans problème et de façon satisfaisante, dans un climat serein avec l'assistance des services des quatre communes.

Le commissaire enquêteur a assuré huit permanences à la Mairie de :

- AURIAC SUR DROPT :
 - o Le mercredi 14 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,
 - o Le vendredi 07 mai 2021 de 9 heures à 12 heures.

- LEVIGNAC DE GUYENNE :
 - o Le mardi 06 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,
 - o Le mercredi 12 mai 2021 de 9 heures à 12 heures.

- LOUBES-BERNAC :
 - o Le vendredi 16 avril 2021 de 8 heures 30 à 12 heures 30,
 - o Le mardi 11 mai 2021 de 8 heures 30 à 12 heures 30.

- VILLENEUVE DE DURAS :
 - o Le jeudi 08 avril 2021 de 13 heures 30 à 17 heures 30,
 - o Le mardi 04 mai 2021 de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Le public pouvait consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie ou par voie postale, soit par courriel :

- Auriac sur Dropt : mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr
- Lévig-nac de Guyenne : mairie.levignac.47@wanadoo.fr
- Loubès-Bernac : mairie.loubés-bernac@wanadoo.fr
- Villeneuve de Duras : mairievilleneuve-de-duras@collectivité47.fr
- Syndicat Départemental EAU 47, au 997 avenue Docteur Bru, 47031 AGEN CEDEX : n.coupeau@eau47.fr

3-5 Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le 12 mai 2021 à 12 heures, j'ai clos l'enquête publique. J'ai retiré les registres des quatre mairies et je les ai signés, comme stipulé à l'article 7 de l'arrêté du 11 mars 2021.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS :

4-1 Observations du Public :

Observations verbales : néant.

Observations inscrites sur les registres d'enquête : néant

Observations adressées par courrier : néant.

Observations adressées par courriel : néant.

Le commissaire enquêteur n'a pas eu d'observation du public pendant l'enquête publique.

Les copies des registres des observations ont été jointes au procès-verbal :
Extrait du registre d'enquête d'Auriac sur Dropt (annexes 36d et 36e)
Extrait du registre d'enquête de Lévignac de Guyenne (annexes 36f et 36g)
Extrait du registre d'enquête de Loubès-Bernac (annexes 36h et 36i).
Extrait du registre d'enquête de Villeneuve de Duras (annexes 36j et 36k)

4-2 Observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :

Les propositions de modification de zonage d'assainissement des quatre communes d'Auriac sur Dropt (annexe 9b), Lévignac de Guyenne (annexe 14b), Loubès-Bernac (annexe 19b) et Villeneuve de Duras (annexe 24b), ne sont pas soumises à l'évaluation environnementale.

4-3 Observations sur l'enquête publique :

Les nouvelles cartes de zonage d'assainissement ont supprimé les zones qui n'étaient pas raccordables aux réseaux actuels, ou qui sont classées en non constructible (Zones Naturelles et Agricoles) ce qui a permis de raccorder des zones constructibles qui étaient à proximité du réseau. Les stations actuelles sont en mesure de traiter les effluents des habitations déjà raccordées mais aussi les futures habitations prévues au PLUi.

Au niveau environnemental la proposition de modification du zonage d'assainissement communal n'aura pas d'incidence pour l'environnement. Le raccordement aux réseaux existants et les traitements des stations d'épuration ont une incidence positive pour la préservation de la qualité des eaux et des ruisseaux.

Je considère que cette enquête publique sur le projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras, s'est déroulée normalement et conformément aux dispositions de l'arrêté N° 21-048 A du 11 mars 2021 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, Eau47.

5 PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS :

Le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de non observation du public, et après entretien téléphonique, il l'a adressé par courrier et courriel, le 17 mai 2021, à Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne, Eau47 (annexes 36a à 36k).

6 MEMOIRE EN REPONSE:

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne, EAU47, le 20 mai 2021, a accusé réception du procès-verbal. Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation du public, le Syndicat d'EAU47 n'a pas de complément à ajouter (annexe 37).

7 ANNEXES :

Liste des annexes en pages 25 et 26/26

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 11 mars 2021, les dossiers d'enquête, les registres, le présent rapport, les conclusions et l'avis ainsi que les pièces mises en annexes, sont transmis ce jour à :

- Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, Eau47,
- Madame la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux

Marmande le 26 mai 2021
Le commissaire enquêteur
Jean-Marie JUAN



Liste des annexes :

- 1 Arrêté n°21-048 A du 11 mars 2021 portant ouverture de l'enquête publique par Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 (1a à 1e),
- 2 Avis d'enquête publique,
- 3 Décision N° E21000015/33 du 04 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif du Bordeaux
- 4 Publication dans le Journal Sud-Ouest du 18/03/21,
- 5 Publication dans le Journal Sud-Ouest du 10/04/21,
- 6 Publication dans le Journal Le Républicain, du 18/03/21,
- 7 Publication dans le Journal Le Républicain, du 08/04/21,

- 8 Délibération du Conseil syndical n° 20-006a B du 13/03/20 pour Auriac sur Dropt (8a à 8c),
- 9 Décision n° 2020DKNA15 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 10/01/20 pour Auriac sur Dropt (9a à 9c),
- 10 Délibération N° 242019 Conseil municipal d'Auriac sur Dropt du 05/11/19
- 11 Modifications du Plan de zonage d'assainissement d'Auriac sur Dropt
- 12 Plan de zonage d'assainissement d'Auriac sur Dropt

- 13 Délibération conseil syndical n° 20-006b du 13/03/20 pour Lévignac de Guyenne (13a à 13c),
- 14 Décision n°2020DKNA48 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 11/02/20 pour Lévignac de Guyenne (14a à 14c),
- 15 Délibération N°52-2019 Conseil municipal de Lévignac de Guyenne du 27/11/19 (15a et 15b),
- 16 Modifications du Plan de zonage d'assainissement de Lévignac de Guyenne
- 17 Plan de zonage d'assainissement de Lévignac de Guyenne

- 18 Délibération conseil syndical N° 20006c B du 13/03/20 pour Loubès-Bernac (18a à 18c),
- 19 Décision n°2020DKNA23 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 22/01/20 pour Loubès-Bernac (19a à 19c),
- 20 Délibération 29/2019 Conseil municipal de Loubès-Bernac du 24/10/19
- 21 Modifications du Plan de zonage d'assainissement de Loubès-Bernac
- 22 Plan de zonage d'assainissement de Loubès-Bernac

- 23 Délibération conseil syndical N° 220 036 B du 05/11/20 pour Villeneuve de Duras (23a à 23c)
- 24 Décision n°2020DKNA80 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 08/04/20 pour Villeneuve de Duras (24a à 24c),
- 25 Délibération 2020-002 Conseil municipal de Villeneuve de Duras du 15/01/20 (25a à 25b)
- 26 Modifications du Plan de zonage d'assainissement de Villeneuve de Duras
- 27 Plan de zonage d'assainissement de Villeneuve de Duras

- 28 Certificat d'affichage (début) du 19/03/21 d'Auriac sur Dropt
- 29 Certificat d'affichage (fin) du 12/05/21 d'Auriac sur Dropt
- 30 Certificat d'affichage (début) du 19/03/21 de Lévignac de Guyenne
- 31 Certificat d'affichage (fin) du 12/05/21 de Lévignac de Guyenne
- 32 Certificat d'affichage (début) du 19/03/21 de Loubès-Bernac
- 33 Certificat d'affichage (fin) du 12/05/21 Loubès-Bernac
- 34 Certificat d'affichage (début) du 19/03/21 de Villeneuve de Duras
- 35 Certificat d'affichage (fin) du 12/05/21 de Villeneuve de Duras

- 36 Procès-verbal des observations (36a à 36k) dont :
 - Extrait du registre d'enquête de Auriac sur Dropt (36d et 36e)
 - Extrait du registre d'enquête de Lévignac de Guyenne (36f et 36g)
 - Extrait du registre d'enquête de Loubès-Bernac (36h et 36i).
 - Extrait du registre d'enquête de Villeneuve de Duras (36j et 36k)

- 37 Mémoire en réponse, lettre du 20 mai 2021.